

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Bonneuil-Matours – Création d'une station d'épuration -  
Acquisition d'une parcelle appartenant aux conjoints MORGEAU**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) est en charge de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, elle a décidé de desservir les secteurs Haut Boirie et Pigeon Blanc en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil-Matours. Ce projet consiste à mettre en place des réseaux d'eaux usées et à créer une station d'épuration de type macrophyte, déclinée en un système de filtration planté de roseaux. Un terrain répondant aux contraintes techniques liées à ce futur aménagement a été repéré.*

*Ainsi, la collectivité a sollicité les conjoints Morgeau pour acquérir une parcelle en nature de terre leur appartenant. Ceux-ci ont donné leur accord pour céder à la CAPC le terrain sis au lieu-dit "Le Champ de la Fosse " à Bonneuil-Matours, cadastré section AL n°404 pour une contenance de 1000 m<sup>2</sup>, moyennant un montant de MILLE EUROS (1000 €), soit un prix de 1 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 3, alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « assainissement »,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

**VU** la promesse de vente en date du 23 mars 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de desservir les secteurs Haut Boirie et Pigeon Blanc en assainissement collectif,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau, ayant délibéré,

1°) DECIDE d'acquérir la parcelle en nature de terre sise à Bonneuil-Matours (86280), au lieu-dit «Les Champs de la Fosse, cadastrée section AL n° 404 pour une contenance de 1000 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MORGEAU, moyennant un montant net vendeur de MILLE EUROS (1000 €), soit un prix unitaire de 1 €/m<sup>2</sup>,

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M<sup>e</sup> LESOURD, notaire associé à Châtellerault, aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/P1003/3500 au budget annexe de l'assainissement.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 19/05/14, n° 4911  
Publié au siège de la CAPC, le 16/05/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER